



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet de régularisation des installations classées et projet d'extension du dépôt sur la zone artisanale de La Combe, porté par la société MULTISAC, sur la commune de Chaspuzac (43)

Avis n° 2023-ARA-AP-1506

Avis délibéré le 9 mai 2023

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), s'est réunie le 9 mai 2023 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la régularisation des installations classées et projet d'extension du dépôt sur la zone artisanale de La Combe sur la commune de Chaspuzac (43).

Ont délibéré : Hugues Dollat, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Igor Kisseleff, Jacques Legaignoux, Yves Sarrand, Jean-Philippe Strebler et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 14 mars 2023, par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois.

Conformément aux dispositions du même code, les services de la préfecture de Haute-Loire, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, et l'agence régionale de santé ont été consultés et ont transmis leurs contributions en dates respectivement du 7 mars et du 17 février 2022.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

Synthèse de l'Avis

Le projet, porté par la société MULTISAC, spécialisée dans la fabrication d'emballages en matières plastiques, s'implante à l'ouest du département de la Haute-Loire (43), sur la commune de Chaspuzac. Le site d'exploitation se situe sur la zone artisanale de La Combe, à proximité de l'aéroport Le Puy Loudes. Il est composé de deux bâtiments: l'usine en elle-même et un bâtiment de stockage en bordure de la rue des Perdrix. La société stocke actuellement une partie de ses matières premières hors site par manque de place. Un projet d'extension des zones de stockage est donc envisagé afin de rapatrier ces matières premières sur site.

En outre, l'usine a fait récemment l'objet de modifications substantielles avec une augmentation des capacités de production et des émissions associées. Enfin, afin de respecter les valeurs limite d'émissions concernant la concentration en COV, le système initial de lavage biologique a été remplacé en juin 2022 par un système d'Oxydation Thermique Régénérative (RTO). La majorité des aménagements objets du projet a déjà été réalisée (hormis l'extension du stockage), il s'agit donc d'une régularisation administrative.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont :

- le cadre de vie, avec la présence de riverains à 180 m du projet générateur de bruit et émetteur de COV ;
- la qualité des sols et des eaux de surface ;
- les émissions de gaz à effet de serre.

Considérant qu'une grande partie du projet est déjà réalisée, le sens même de la démarche d'évaluation environnementale est remis en cause s'agissant d'une régularisation administrative. Par ailleurs, la caractérisation de l'état initial de l'environnement, avant-projet, n'est pas établie, ce qui grève l'ensemble de l'évaluation et de ses résultats. Elle est à reprendre sur la base d'un état initial défini ou estimé.

De plus, les éléments fournis par le dossier sont lacunaires que ce soit en matière de cadre de vie, des sols ou des eaux de surface :

- les données relatives au trafic routier et à la répartition des vents sont anciennes et nécessitent d'être actualisées ;
- l'état initial de l'ambiance sonore du site n'est pas caractérisé et aucune mesure n'a été réalisée à proximité des habitations les plus proches ;
- l'exutoire et les modalités de gestion des eaux pluviales et des eaux usées ne sont pas précisés.

Le bilan carbone du projet présenté prend en compte la majorité des sources d'émission émises. Toutefois, une incohérence est à corriger pour le transport des marchandises, ce poste d'émissions étant fortement sous-évalué par le dossier ; il est recommandé de prévoir des mesures ERC plus ambitieuses au vu des fortes émissions de GES liées à l'activité du site

L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

Sommaire

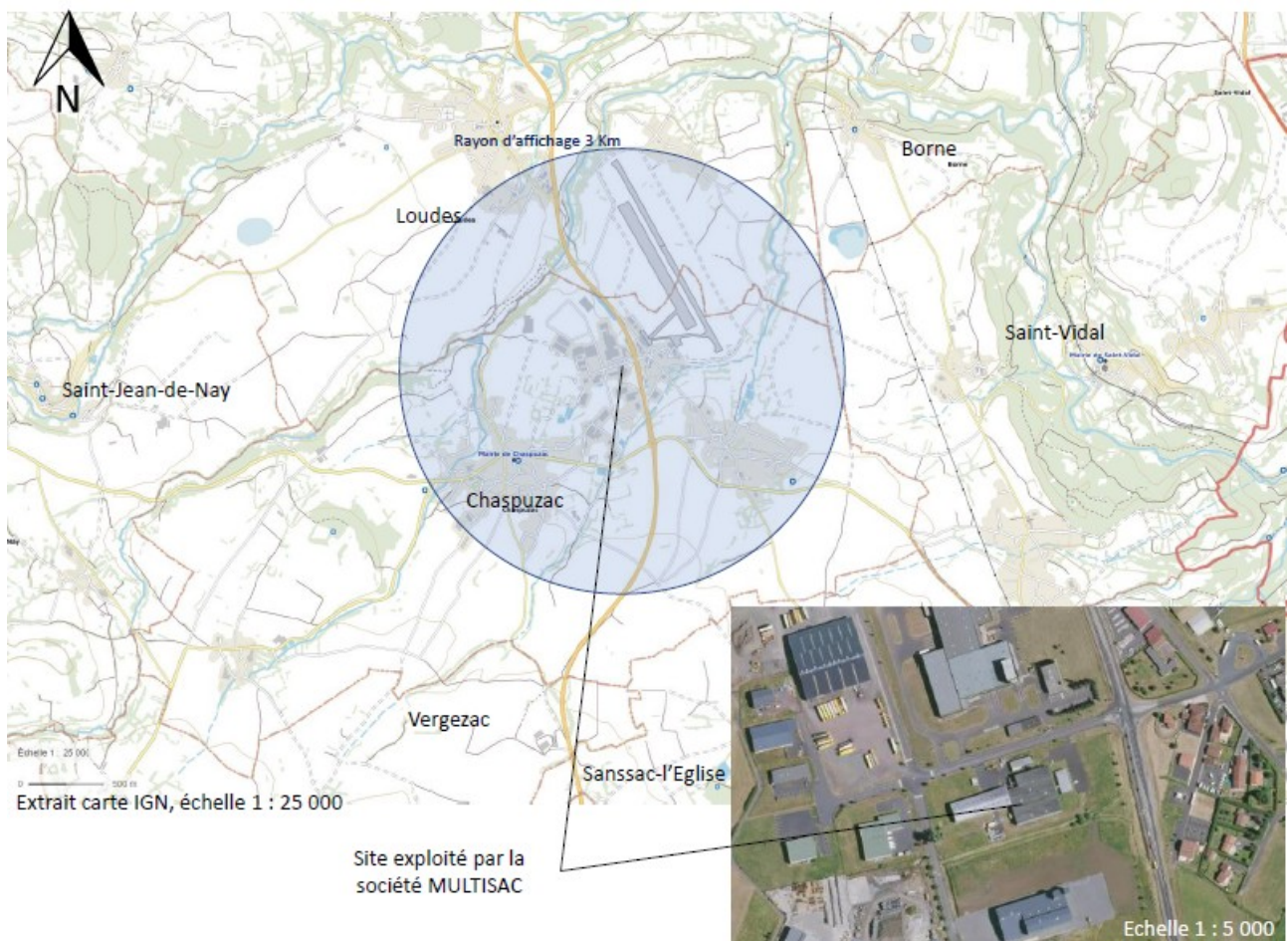
1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux.....	5
1.1. Contexte.....	5
1.2. Présentation du projet.....	8
1.3. Procédures relatives au projet.....	8
1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné.....	8
2. Analyse de l'étude d'impact.....	9
2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution.....	9
2.1.1. Cadre de vie.....	9
2.1.2. Ressource en eau et sols.....	10
2.2. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	11
2.3. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser.....	11
2.3.1. Cadre de vie.....	11
2.3.2. Ressources en eau et sols.....	14
2.3.3. Bilan carbone.....	14
2.3.4. Effets cumulés.....	15
2.4. Dispositif de suivi proposé.....	15
2.5. Résumé non technique de l'étude d'impact.....	16
3. Étude de dangers.....	16

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1. Contexte

Le projet, porté par la société MULTISAC, spécialisée dans la fabrication et l'impression de films plastiques complexes pour les grandes marques nationales et internationales de l'agroalimentaire et de l'industrie, s'implante à environ 15 kilomètres à l'ouest du Puy-en-Velay dans le département de la Haute-Loire (43), sur la commune de Chaspuzac qui compte 810 habitants¹.



Le site d'exploitation se situe depuis 2006 sur la zone artisanale de La Combe, à proximité de l'aéroport de Puy Loudes, le long de la route départementale n°906. La société stocke actuellement une partie de ses matières premières hors site par manque de place.

Le site est composé de deux bâtiments: l'usine en elle-même et un bâtiment de stockage en bordure de la rue des Perdrix. Le bâtiment principal est une construction de 3 860 m², que l'on peut distinguer en trois espaces selon leur fonction: une zone de bureaux et laboratoire sur la partie est

1 Données INSEE pour l'année 2020.

du bâtiment, séparée de l'atelier par un sas, les ateliers dans lesquels plusieurs secteurs sont définis, et le dépôt où sont stockées les matières premières et incluant les quais de chargement et déchargement, un bureau et quatre zones de chargement des batteries d'engins de manutention. Un second bâtiment divisé en deux espaces est présent au nord du bâtiment principal. Ce bâtiment, est occupé d'une part par le système de distillation (avec stockage des solvants propres et boues d'encres) et le groupe de froid et d'autre part par les stocks de produits inflammables. Plusieurs cuves sont présentes². Enfin, à l'extérieur, on distingue plusieurs espaces, en grande partie composés de surfaces enherbées (9 200 m²): une aire de parking, une aire de circulation des camions, une zone déchets et une zone dédiée au transformateur électrique.

L'usine a été créée dans les années 1950³, elle emploie 41 personnes et fonctionne en continu 24 h/24. Elle est fermée le week-end, lors de certains « ponts », une semaine complète à Noël et au mois d'août: l'usine est totalement fermée les deux semaines autour du 15 août et l'activité est réduite la semaine qui précède et la semaine qui suit cet arrêt total.

La société MULTISAC développe deux activités dans le domaine de l'emballage souple:

- La transformation de films d'emballage principalement destinés aux industries agro-alimentaires. Il s'agit essentiellement d'impression flexographique, contre collage, perforation et découpe. Les marchés servis sont la 4^e gamme⁴, la biscuiterie-viennoiserie, chocolaterie, tisanerie, charcuterie, salaison, chips, etc. Les livraisons sont faites en bobines, le client utilisant des machines de conditionnement automatique pour façonner lui-même ses emballages.
- La fabrication de sacs et sachets. Pour cette activité, MULTISAC dispose de deux machines à sachets permettant la réalisation d'une multitude de formes: les principaux produits sont des sachets cellophane, des sacs à fond carton, des sachets de biscuits et confiserie.

Les matériaux transformés sont des films de Polypropylène (OPP), de Polyéthylène (PE), Polyté-réphthalate (PET), Polyamide orienté (OPA), Cellophane, Natureflex (à base de cellulose) et du papier. Le site possède deux imprimeuses utilisant des encres diluées avec des solvants⁵.

2 Cf caractéristiques des cuves p. 5 de la note de présentation non technique.

3 Changements successifs de sociétés exploitant le site depuis cette date, toujours dans le domaine de la plasturgie

4 La 4^e gamme agroalimentaire est un regroupement de fruits et légumes conditionnés et transformés d'une certaine manière afin de garder la fraîcheur du produit. Ces produits sont des aliments frais qui sont généralement crus, épluchés, coupés et lavés.

5 80 % d'éthanol et de 20 % d'acétate d'éthyle, additionné de moins de 2 % de l'éthoxy-2-propanol (retardateur) ou d'acétate-N-propyle (accélérateur).

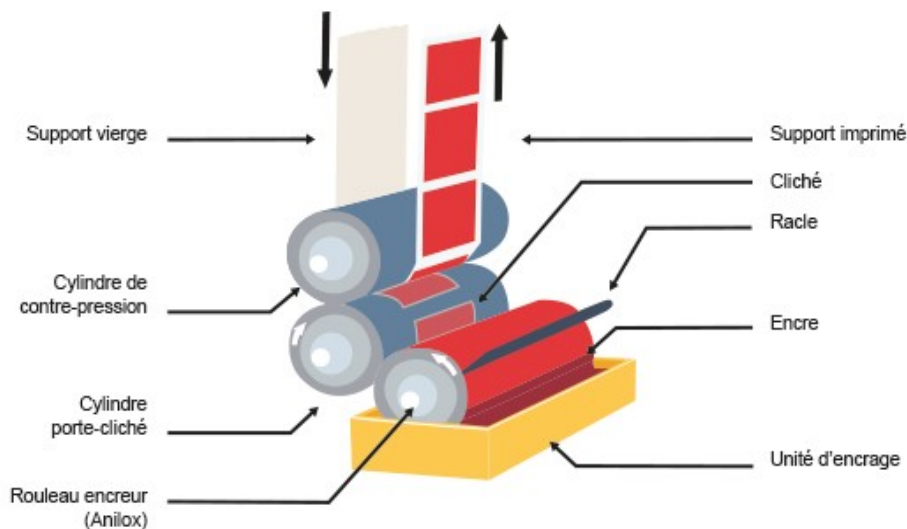


Figure 2: Technique d'impression par flexographie (source : dossier)

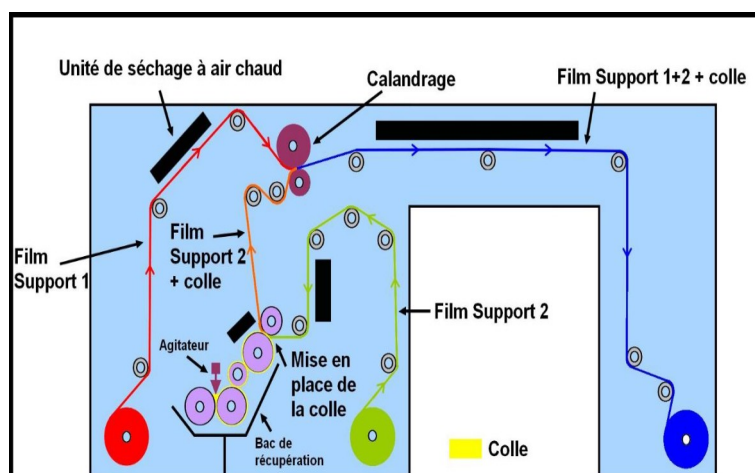


Figure 3: Technique de complexage (source: dossier)

Sur le site, plusieurs stockages sont présents :

- Les matières premières plastiques et papier sont stockées sur palettes dans la zone prévue pour le stockage des bobines neutres (non transformées) et des produits finis. La quantité stockée a pu être évaluée à 1 155 m³ de matières plastiques, soit 1 150 m³ de bobines et 5 m³ de mandrins. A cela s'ajoute le bois des palettes (190 m³, réparties en 155 m³ de palette Europe et 35 m³ perdues). La quantité de matière combustible stockée est de 86 m³ sous forme de bobines de papier, 106 m³ de mandrins et 36 m³ de cartons d'emballage;
- Les encres d'impression sont stockées en partie dans la station d'encre à hauteur de 11 000 Kg, en fûts de 200 L et bidons de 25 Kg, et en partie dans le local de stockage des produits inflammables à l'extérieur du bâtiment principal pour environ 10 000 Kg, soit une cuve à deux compartiments de 1 000 L de blanc situés dans le local de stockage des produits inflammable et le reste en fût de 200 L et bidons de 25Kg. La zone de stockage des encres dispose d'un accès par l'extérieur.

- Les solvants sont stockés en cuves sous abri et sur rétention, à l'extérieur du bâtiment principal, à proximité de la zone d'impression afin de limiter la longueur des canalisations d'acheminement des solvants. Plusieurs cuves sont présentes sur le site: une cuve de mélange éthanol-acétate d'éthyle (mélange 80/20) de 5 m³, une cuve à deux compartiments de 7,5 m³ chacun contenant de l'éthanol et de l'acétate d'éthyle, une cuve de 1 000 L de solvant propres, une cuve de 1 000 L de solvants sales. Le volume total des cuves est de 22 000 Litres. Deux cuves supplémentaires de 15 m³ sont vides.
- Les colles à froid et à chaud sont stockées en bidons ou en cartons, dans un emplacement réservé dans la zone de stockage et au pied des machines de sacherie et de complexage. Le volume maximal de colles stockées est de 4 900 Kg. Enfin, du fioul est stocké dans une cuve de 10 m³ pour l'alimentation de la chaudière.

1.2. Présentation du projet

Depuis la dernière autorisation datant de 2006⁶, l'usine a fait l'objet de modifications substantielles relevées dans le cadre d'un contrôle de l'inspection des installations classées réalisé en décembre 2020 par la DREAL. Ces évolutions concernent :

- l'augmentation des volumes de production et donc des quantités d'encres et de solvants utilisés pour l'impression, multipliées par 5 et passant à 1 233 Kg/j, sans que la quantité journalière avant réalisation du projet ne soit précisée ;
- le changement des modalités de traitement des COV⁷ avec le remplacement du système de lavage biologique par un système d'Oxydation Thermique Régénérative (RTO) pour traiter l'ensemble des effluents aériens de COV du site. Cela nécessite l'installation de trois cuves de GPL de 3200 litres chacune, à l'extérieur du bâtiment.

La production s'établit à 2,2 tonnes de produits finis par jour.

Un projet d'extension des zones de stockage est encore projeté afin de rapatrier l'ensemble des matières premières sur site. L'extension sera implantée en continuité du bâtiment existant, sur 1250 m², et permettra l'augmentation des capacités de stockage à hauteur de 500 m³ de bobines vierges.

1.3. Procédures relatives au projet

Les modifications substantielles de l'activité de l'usine MULTISAC et l'extension de la zone de stockage nécessitent une nouvelle autorisation environnementale. L'augmentation des quantités produites a déjà été réalisée et fait l'objet d'une régularisation. L'Autorité environnementale a été saisie dans le cadre de cette demande d'autorisation et a été destinataire du dossier afférent. L'établissement relève de la directive européenne IED⁸ relative aux émissions industrielles. Le projet fera l'objet d'une enquête publique.

1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont :

6 Arrêté d'autorisation d'exploiter du 17 mars 2006 et arrêté complémentaire du 16 juin 2014.

7 Composés organiques volatils

8 Directive européenne sur les émissions industrielles qui vise à économiser les ressources et à réduire la pollution émanant des sources industrielles majeures par la mise en œuvre de meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable (MTD). Cette directive impose une approche globale de l'environnement.

- le cadre de vie, avec la présence de riverains à 180 m du projet générateur de bruit et émetteur de COV ;
- la qualité des sols et des eaux de surface ;
- les émissions de gaz à effet de serre.

2. Analyse de l'étude d'impact

Le dossier comprend l'étude d'impact incluant notamment de nombreuses annexes. L'étude d'impact manque d'illustrations pour assurer une bonne compréhension du projet, notamment la localisation des divers aménagements prévus. Un nombre important de renvois vers des annexes rend complexe la compréhension du dossier.

Le dossier ne fournit pas les éléments d'état initial de l'environnement du site, préalablement au démarrage du projet, se limitant à décrire l'état actuel, pas toujours très précisément. Sans méconnaître les difficultés liées à l'exercice de reconstitution de l'état initial avant projet, il convient cependant que la maîtrise d'ouvrage s'y essaie et si nécessaire surestime les incidences, par défaut, au bénéfice des riverains ou des milieux concernés.

L'Autorité environnementale recommande de présenter l'état initial de l'environnement avant projet et de reprendre l'évaluation et les mesures ERC sur cette base.

L'Autorité environnementale remet le présent avis sur la base du dossier présenté sans revenir par la suite sur cette lacune majeure.

2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution

2.1.1. Cadre de vie

Les principaux enjeux sont situés entre l'est et le sud-ouest du projet avec la présence d'habitations situées à environ 180 m à l'est de l'usine. Concernant les établissements recevant du public, les plus proches sont à environ 300 m et 500 m au sud-ouest du site dans le bourg de Chazpuzac et à proximité : il s'agit du gymnase intercommunal, d'une école maternelle et primaire avec cantine, d'un circuit de ramassage scolaire, d'une salle polyvalente et d'une église.

Concernant les axes de communication, l'accès à l'usine se fait au nord par une voie communale (rue des perdrix). La route départementale (RD) n°906 borde l'usine à l'est et permet de rejoindre la route départementale n°590 qui elle-même permet de relier Le-Puy-en-Velay au sud-est. Le trafic routier initial s'établit à 6 403 véhicules par jour pour la RD906. Les données proviennent de comptages réalisés par le conseil départemental de la Haute-Loire et datent de l'année 2017, elles sont donc relativement anciennes et ont pu évoluer; une mise à jour est nécessaire. Le dossier ne distingue pas les proportions par sens de circulation et la part du trafic poids-lourds n'est pas précisée. Les trajets préférentiellement empruntés par les camions de livraison des sites de l'entreprise ne sont pas spécifiés et aucun comptage n'est présenté pour la RD590.

L'Autorité environnementale recommande d'actualiser les données de trafic routier, de fournir des données pour la route départementale RD590, de préciser la proportion des poids-lourds et d'indiquer l'itinéraire privilégié par les poids-lourds pour se rendre sur le site.

La rose des vents de la station « Le Puy-Loudes » de Météo-France, située sur la commune de Chazpuzac est présente dans le dossier, les vents proviennent majoritairement viennent d'une large zone ouest, mais également du sud-est (de la zone du Puy-en-Velay). Les données utilisées

sont très anciennes (période 1984-2004) et mériteraient d'être actualisées d'autant plus que la proximité de l'aérodrome laisse présager l'existence de données en la matière. D'après ces données, les activités industrielles implantées à l'ouest et les habitations situées à l'est sont sous les vents dominants par rapport aux sites.

L'Autorité environnementale recommande de présenter des données aérologiques actualisées.

Concernant la qualité de l'air, le dossier fournit uniquement les données de dioxyde d'azote pour le site pour l'année 2019⁹ et qualifie la qualité de l'air sur la commune de Chaspuzac de bonne. Il fournit un tableau récapitulatif des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leur impact sur la santé. Toutefois, il ne s'agit pas des dernières valeurs guide révisées en 2021 par l'OMS¹⁰ qu'il convient d'utiliser.

L'Autorité environnementale recommande de ne pas se limiter aux seules données de dioxyde d'azote pour caractériser l'état initial de la qualité de l'air du site et de comparer les valeurs des différents paramètres aux valeurs guide révisées par l'OMS en 2021.

Concernant les émissions sonores, la RD906 est classée en infrastructure de catégorie 4 pour le bruit, ainsi la largeur des secteurs affectés par le bruit de cette voirie s'étend sur 30 m de part et d'autre. L'usine MULTISAC est incluse dans ce secteur. Des mesures du bruit ont été réalisées en 2021 en quatre points de mesure sur des durées variant de 30 minutes à 1h45, dont deux de jour et deux de nuit. Les résultats mettent en lumière une incohérence, le bruit résiduel étant supérieur, pour un point de mesure, au bruit généré par l'entreprise lorsque celle-ci est en activité. La méthode retenue est entachée d'erreurs et des mesures effectuées pendant une période d'arrêt de l'entreprise sont à envisager. Aucune mesure n'a été réalisée à proximité des habitations.

L'Autorité environnementale recommande de mesurer le bruit résiduel en période d'arrêt de l'usine pour caractériser l'état initial de l'ambiance sonore du site et d'effectuer des mesures à proximité des habitations les plus proches.

2.1.2. Ressource en eau et sols

Selon les éléments du dossier, la présence d'eaux souterraines est probable au sein de l'emprise du site d'exploitation de la société MULTISAC, sans que l'on puisse en prévoir la profondeur, les niveaux d'eau fournis par les forages proches n'étant pas corrélables entre eux.

Concernant les eaux superficielles, l'usine est concernée par le périmètre du Sage Loire-Amont¹¹ dont l'un des objectifs est l'amélioration de la qualité des eaux du bassin. Le cours d'eau le plus proche du site se trouve à environ 250 m au Sud-Est. Il rejoint le ruisseau de La Combe dont la confluence se trouve à environ 810 m de l'angle Sud-Est du site. Ce dernier rejoint la rivière La Freycenette et ensuite La Borne, affluent rive gauche de La Loire. Les derniers résultats disponibles sont datés de 2019 et montrent un état chimique général mauvais de La Borne et de ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire. Enfin, le dossier indique que le site est longé par un ru récoltant les eaux pluviales des établissements de la zone d'activité économique avant de rejoindre le fossé qui longe la route D906. Il s'agit du ruisseau « de Chaspuzac », que le dossier ne décrit pas, le considérant comme un simple fossé de gestion des eaux pluviales. Le site est raccordé au réseau séparatif de la commune de Chaspuzac qui achemine les eaux usées vers les bassins de lagunage de la zone de La Combe. De même, le dossier ne comporte

9 Source : cartographie ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

10 Organisation mondiale de la santé

11 Approuvé le 12 septembre 2017.

aucun plan des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales des installations existantes et n'est pas explicite sur la séparation de ces eaux. Enfin, le site est équipé d'un séparateur d'hydrocarbures traitant les eaux de surface des parkings.

L'Autorité environnementale recommande de préciser l'exutoire et les modalités de gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

Concernant les sols, le site d'exploitation de la société MULTISAC est identifié dans CASIAS¹², renvoyant vers deux fiches Basias¹³ : l'une pour l'activité de fabrication d'articles en papier ou en carton, l'autre pour l'activité de fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base.

Un diagnostic de pollution des sols et sous-sols a été réalisé. Aucune trace de pollution n'a été découverte sur le site lors des investigations de cette société spécialisée.

2.2. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

La société MULTISAC traite les COV qu'elle rejette via un système de lavage biologique: lavage des gaz complété par une épuration biologique des eaux de lavage.

Ce système, choisi à l'époque par rapport à un système d'oxydation thermique, permettait une rationalisation de l'énergie mais également l'évitement de contraintes économiques, techniques et sécuritaires liées en particulier à l'installation d'un RTO accompagné de cuves de gaz. Bien que très respectueux de l'environnement, il s'est révélé être très contraignant et difficile à maintenir au quotidien, son efficacité a été compromise et les rendements attendus ne permettaient pas le respect des seuils d'émissions. Suite au contrôle de l'inspection des installations classées, il a été convenu de remplacer ce dispositif de traitement des COV par un oxydateur thermique, en accord avec les meilleures techniques disponibles pour le traitement des COV.

Ce système nécessite l'installation de cuves de GPL pour son alimentation puisque la zone d'activité n'est pas raccordée au réseau de gaz de ville. Le dossier étudie les incidences en termes de consommation d'énergie fossile, d'émissions liées à la combustion et en termes de sécurité du site. L'augmentation de la capacité de production de l'usine nécessite d'augmenter les capacités de stockage, ce qui est prévu en continuité du bâtiment existant.

2.3. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

2.3.1. Cadre de vie

Trafic

L'extension du dépôt entraînera le déplacement de sept véhicules supplémentaires par jour, correspondant aux déplacements du personnel de la société. Le nombre de camions par jour pour les approvisionnements et les expéditions reste constant. L'incidence sur le trafic est jugée réduite.

¹² <https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3789993>

¹³ Inventaires des anciens sites industriels et activité de services.

https://infosols.developpement-durable.gouv.fr/documents/public/Fiche_BASIAS_d%C3%A9tail%C3%A9e_AUV4300386.pdf,
https://infosols.developpement-durable.gouv.fr/documents/public/Fiche_BASIAS_d%C3%A9tail%C3%A9e_AUV4300385.pdf

Toutefois et comme le souligne le dossier¹⁴, l'état initial étant ancien cette donnée n'est qu'approximative.

Qualité de l'air

Les effluents aériens sont principalement des COV issus des solvants utilisés pour l'impression. Ils correspondent principalement à de l'éthanol, de l'acétate d'éthyle et du propanol¹⁵. Les émissions se produisent au niveau des imprimeuses flexographiques et d'une laveuse. Pour réduire ces émissions, le site dispose d'un dispositif de traitement thermique des solvants organiques contenus dans les effluents gazeux (RTO) installé en juin 2022. Ce dernier, qui constitue l'une des meilleures techniques disponibles (MTD) pour ce qui est du traitement des COV issus de l'activité d'impression par flexographie, présente un rendement supérieur à 98 % et permet d'après le dossier d'assurer le respect des valeurs limites d'émissions pour les COV fixées à 50 mg eqC/m³¹⁶.

Le dossier indique que l'analyse des impacts du projet a montré que les gaz de combustion émis (notamment O₂, CO, CO₂, CH₄ et NO_x) ne présenteront pas de danger pour les populations voisines (faibles concentrations et polluants ne présentant pas de risques majeurs, équivalents à ceux produits par les chaudières des ménages). Le dossier ne présente aucun élément factuel à l'appui de cette affirmation.

Le dossier ne présente pas de comparaison des émissions de COV entre le précédent système de traitement et l'actuel système par RTO.

Les populations exposées seront celles de la commune de Chaspuzac, et plus particulièrement les populations à proximité immédiate du site: le personnel des entreprises voisines et les habitations situées à 180 m de l'usine, ainsi qu'un gymnase présent à 300 m.

La modélisation de la dispersion des principales substances émises dans l'atmosphère porte sur les émissions canalisées non traitées par le système de traitement par oxydation thermique régénérative auxquelles s'ajoutent les émissions diffuses sur le site d'exploitation. On considère, pour les besoins du calcul, que l'ensemble de ces émissions sortent de la cheminée du RTO.

L'acétate d'éthyle, dont une Valeur toxicologique de référence (VTR) est fixée à 6,4 mg/m³ (données ANSES 2015) et le propanol dont une VTR serait fixée à 2 mg/m³ pour le méthoxypropanol (dont le traceur de risque pris en compte pour l'étude est le propanol), sont pris en compte comme indicateurs de risque. Les calculs de dispersion montrent des concentrations à l'émission inférieures aux valeurs toxicologiques de référence. Les points concernés par les concentrations maximales dans l'air se trouvent au niveau du site d'exploitation et des sites voisins, au sein de la zone artisanale de La Combe. Ces concentrations sont estimées à 113 µg/m³ pour l'acétate d'éthyle et à 60,9 µg/m³ pour le propanol, ce qui est inférieur aux VTR. La somme des quotients de danger pour ces deux substances est inférieure à 1.

14 « En l'absence de comptages routiers postérieurs à 2017, il est difficile de déterminer précisément la part du trafic que représentera l'activité de la société MULTISAC », page 44 de l'étude d'impact.

15 Les substances et produits utilisés dans le cadre des activités de la société MULTISAC sont listées en p.76 de l'étude d'impact.

16 Seuil défini par l'arrêté du 02/02/1998 modifié et repris dans le BREF sur les MTD applicables à certaines installations classées du secteur du traitement de surface à l'aide de solvants organiques relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3670 ou 3710, dans sa version applicable au moment du dépôt initial du dossier.

Substances	Estimation de la concentration maximale dans l'air au niveau des plus proches habitations	Valeur Toxicologique de Référence (VTR)	Calcul du Quotient de danger QD = CI/VTR
Acétate d'éthyle	113 µg/m ³	6,4 mg/m ³	1,76.10 ⁻²
Propanol	60,9 µg/m ³	2 mg/m ³	3,04.10 ⁻²
Somme des QD (effet cumulatif sur le SNC, effets de sédation)			4,8.10⁻²

Figure 4: Calcul de l'indice de risque permettant d'évaluer le risque sanitaire pour les populations voisines

Le choix des valeurs toxicologiques de référence pour les substances prises en compte dans l'évaluation des risques sanitaires n'est pas justifié d'autant que la VTR retenue pour le méthoxypropanol page 93/114 et 97/114 de l'étude d'impact (RfC inhalation = 2 mg/m³) n'est pas cohérente avec le tableau de la page 90/114 (RfC inhalation : 1 mg/m³ - Sédation réversible légère).

L'Autorité environnementale recommande de justifier les valeurs toxicologiques de référence (VTR) choisies pour les substances pris en compte dans l'évaluation des risques sanitaires, de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les valeurs limites d'émission de COV soient respectées en toutes circonstances et de mesurer périodiquement les rejets atmosphériques en COV.

Bruit

Une étude de niveaux sonores a été réalisée afin d'évaluer les émissions sonores des installations et l'émergence associée. Les mesures ont été faites avant l'installation du système de traitement des COV par oxydation thermique (RTO). L'étude réalisée ne tient pas compte de ces installations. Les niveaux sonores annoncés par les fournisseurs du RTO sont de 80 dB(A) à 1 m de l'installation.

Les sources de bruit proviennent des circulations des camions et des voitures du personnel, du fonctionnement des différents équipements de production et des systèmes de traitement des COV et des groupes froids. Le dossier retient les habitations voisines comme zones à émergences réglementées, toutefois le dossier ne prévoit pas de mesures et simulations au niveau des habitations. Les estimations sonores en périodes d'activité mettent en évidence un non-respect des émergences réglementaires au point 4 de jour (à l'est du site en bordure de la RD906) et au point 3 (au niveau de la rue des perdrix) de nuit. Des dépassements étant déjà constatés, des mesures doivent être mises en œuvre dès à présent sachant qu'aucune mesure ne vient confirmer les arguments du dossier selon lesquels :

- d'une part les émissions provenant de l'usine en journée sont totalement confondues avec les émissions liées au trafic sur la RD 906 et ne sont donc pas perceptibles depuis la zone d'activité des Reilhades située de l'autre côté de la voirie ;
- d'autre part le niveau sonore sera fortement réduit, au niveau des habitations, du fait de la distance et de la présence de bâtiments faisant office d'écran acoustique).

L'Autorité environnementale recommande l'estimation plus précise des niveaux sonores et la mise en œuvre de mesures de réduction afin que les émergences acoustiques soient respectées aux points de mesure 3 et 4.

2.3.2. Ressources en eau et sols

Les différents processus de fabrication ne génèrent pas d'effluents aqueux à l'exception des compresseurs équipés de sécheurs d'air. L'humidité de l'air est éliminée par condensation. Le dossier indique que ces condensats¹⁷ contiennent une petite quantité d'huile et qu'ils sont éliminés comme déchets dangereux par un prestataire spécialisé. Les seules eaux usées proviendront des sanitaires, avec des rejets estimés à 1,4 équivalent habitant (EH) pour une lagune réceptrice dimensionnée pour 250 EH.

Les eaux souillées issues du lavage des anilox ne sont pas rejetées au réseau d'eaux usées mais récoltées en fût de 200L, tous les deux mois environ pour pouvoir être traitées en filière spécialisée.

Les eaux pluviales pourraient potentiellement être polluées par les solvants et les encres, toutefois ce risque est qualifié de faible par le dossier. En effet, ils sont stockés dans des locaux spécifiques formant rétention. Les bidons d'encres sont placés sur rétention lors de leur utilisation par les imprimantes. L'acheminement des encres depuis leur zone de stockage vers les machines se fait à l'aide d'un chariot. L'acheminement des solvants depuis leurs cuves de stockage jusqu'au local de préparation des encres se fait via des canalisations étanches. Le remplissage des cuves de solvants et d'encre se fait à même la cuve et donc au sein du local sur rétention. Les eaux pluviales rejoignent le réseau communal après traitement via un séparateur d'hydrocarbures. Deux vannes de fermeture sont présentes sur le réseau d'eaux pluviales du site: la première au niveau du regard collectant les eaux de ruissellement des toitures, la seconde au niveau de l'exutoire. Ces vannes seront fermées s'il y a suspicion de pollution afin d'éviter les risques de contamination du milieu naturel en cas d'incident lors du dépotage des solvants.

Concernant les stockages des déchets de produits potentiellement polluants liés aux activités, tels que les solvants, les déchets souillés par les encres d'impression contenant des métaux (pigments), le dossier indique qu'ils sont acheminés vers des filières de traitement spécifiques. Leurs modalités de stockage avant enlèvement ne sont pas précisées.

L'Autorité environnementale recommande que les modalités de stockage des déchets stockés sur le site de l'entreprise soient précisées de manière à valider l'absence de tout risque de pollution des sols et des eaux superficielles.

2.3.3. Bilan carbone

Les principales sources d'émissions des gaz à effet de serre de l'usine proviendront de la production des matières premières (polyéthylène, solvants, encres), de l'utilisation de combustibles (gaz, propane liquéfié et fioul) et d'électricité nécessaires aux procédés de production, à l'oxydation des COV, du transport des salariés et des marchandises.

Le dossier estime la totalité des émissions du site à 12 658 tonnes de CO₂ équivalents par an. Les principales émissions semblent prises en compte. Toutefois, concernant le transport de marchandises, une erreur sur l'unité du facteur d'émission utilisé¹⁸ conduit à sous-évaluer fortement ce poste d'émission. En effet, la donnée prise en compte correspond au transport d'une tonne de

17 Estimés à 20 litres par an, page 39 de l'étude d'impact

18 Donnée utilisée par le dossier 0.0785 kgCO₂e/km pour un camion de 34 à 40 tonnes (page 49 de l'EI), la valeur à utiliser est 0.0785 kgCO₂e/t.km. Pour un camion chargé de 19 tonnes de marchandises, les émissions par kilomètre parcouru sont donc de 1,4915 kgCO₂e/km

Le guide du ministère de la Transition écologique « Information GES des prestations de transport » estime l'émission d'un tel moyen de transport à 86 g CO₂e / t.km, soit à 1,634 kg CO₂e/km pour un camion chargé de 19 tonnes de marchandise.

marchandise alors que le dossier mentionne un chargement moyen des camions égal à 19 tonnes. Ainsi, le dossier estime les émissions à 20 364 kg CO₂e pour les transports de marchandises alors qu'elles sont 19 fois supérieures, soit environ 386 916 kg CO₂e, cette erreur doit être corrigée.

Afin de réduire l'impact carbone de l'activité, le projet prévoit la mise en œuvre de mesures de réduction notamment pour l'éclairage des locaux (éclairage raisonné des extérieurs, présence d'ouvertures en toiture favorisant l'éclairage naturel) et pour le chauffage des locaux par récupération de chaleur sur les compresseurs et un usage raisonné du chauffage dans les ateliers de production et dans les locaux sociaux. Ces mesures ne sont pas quantifiées.

L'Autorité environnementale recommande de corriger le bilan carbone présenté, notamment concernant le transport de marchandises. Elle recommande de quantifier l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre lié uniquement au projet et de prévoir des mesures ERC plus ambitieuses au vu des fortes émissions de GES liées à l'activité du site.

2.3.4. Effets cumulés

Le dossier relève que l'ensemble des projets connus, situé dans un rayon de 3 Km autour du site de la société MULTISAC, sont trop anciens (datant de 2019) et font donc partie intégrante de l'état initial de l'étude. Cette affirmation ne prend pas en compte le fait que le projet a débuté avant 2019 et qu'une analyse des effets cumulés aurait tout son sens pour l'environnement. Au-delà du rayon de 3 Km autour du site d'étude, les projets connus sont sans enjeux communs avec le projet de la société MULTISAC. Il s'agit de projet de développement de parc éolien, carrière ou encore station d'épuration. Enfin, les projets industriels connus sont situés à plus de 10 Km du site donc trop éloignés du site de la société MULTISAC pour que les effets des projets se cumulent. Le projet de la société PROTECTION ELECTROLYTIQUE DES METAUX (PEM), situé sur la commune de Siaugues-Sainte-Marie (à 10 Km du site d'étude) a toutefois été analysé. Les éléments présentés permettent de conclure à l'absence d'effets cumulés des deux projets, puisqu'ils n'affectent pas les mêmes populations riveraines et ne présentent pas d'enjeux environnementaux communs.

2.4. Dispositif de suivi proposé

En lien avec l'exploitation avant ce projet, le dossier ne présente pas des résultats des suivis, de l'efficacité des mesures mises en œuvre et qui bâtissent un dispositif permettant de s'assurer de la mise en œuvre et de l'efficacité de l'ensemble des mesures ERC, toutes thématiques confondues.

L'Autorité environnementale recommande que le dossier soit complété par les résultats des suivis, toutes thématiques confondues, antérieurs à la mise en œuvre de ce projet.

Une campagne de mesures de bruit sera réalisée tous les trois ans et ce conformément à la réglementation. Le dossier indique qu'en cas de constatation d'altérations de l'ambiance sonore, des mesures de réduction seront mises en place, sans les préciser. Les simulations indiquant, d'ores et déjà que les émergences réglementaires ne sont pas respectées aux points de mesure 3 et 4, il serait opportun que la prochaine campagne de mesures soit réalisée dès mise en œuvre du projet pour vérifier ou infirmer les simulations et prendre les mesures éventuellement nécessaires.

L'Autorité environnementale recommande que des mesures de bruit soient réalisées dès mise en œuvre du projet afin de s'assurer de la conformité des émergences réglementaires et que soit mis en œuvre un dispositif de recueil et de suivi en continu des observations des riverains sur les nuisances sonores.

Concernant les émissions de COV, des mesures annuelles des émissions en aval du RTO et une maintenance régulière seront mises en œuvre.

2.5. Résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique de l'étude d'impact est intégré dans la pièce jointe n°7 intitulée « Note de présentation non technique du projet ».

Le résumé non technique fourni regroupe le résumé de l'étude d'impact et le résumé de l'étude des dangers. Il souffre des mêmes approximations que l'étude d'impact et d'un manque d'illustrations, ce qui ne facilite pas l'appropriation du projet, des enjeux, des impacts et de l'adéquation des mesures proposées.

L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.

3. Étude de dangers

L'étude de dangers évalue notamment la probabilité de survenue et les conséquences de différents scénarios. Les phénomènes les plus probables étudiés sont ceux concernant l'incendie de matières combustibles stockées sur le site (dépôt, extension et ateliers) tels que les matières premières, les produits semi-finis, les produits finis et les liquides inflammables. En cas d'incendie lié au déversement d'une cuve de solvant, une zone de danger significatif à grave existe pour les personnes se trouvant dans un périmètre de 7 m en dehors des limites du site, à proximité du bâtiment concerné et touchant ainsi une partie de la voirie interne à la zone, rue des perdrix. Toutefois la cinétique lente de l'événement permettrait aux éventuelles personnes présentes dans les zones de danger le temps et la possibilité de se mettre à l'abri. L'étude prévoit plusieurs mesures pour réduire les risques d'incendie telles qu'un contrôle annuel des systèmes électriques, la mise à la terre des machines et des cuves, la formation du personnel et l'instauration de protocoles pour faire face à ce type d'évènements.